

<p>Nombre de conseillers : En exercice14 Présents10 Votants11 Date de convocation : 12 mars 2024</p>
--

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20240318-18_03_2024_12-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, adjointes. Mmes CORNILLON Danielle, MILLET Valérie, BONANS Clémence, GARNIER Justine, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, FREYCHET Eric, CERRUTI-MICLET Roland, conseillers municipaux

Excusé(es) : M. BERTRAND Régis (Pouvoir à FORCHERON Chantal)
CASIMIRO Brigitte, SONNIER Andréa, LAPEINE Vincent

Objet : CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

La commune est engagée avec l'association « 30 Millions d'Amis » sur la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

La participation de la commune est fixée à 50 % des frais de stérilisation et d'identification, l'association prend en charge 50 % des frais, selon le montant des interventions déterminé dans convention (80 € pour une castration et 100 € pur une stérilisation).

Pour l'année 2024, il a été estimé un nombre de 8 individus à potentiellement prendre en charge pur des opérations de stérilisation.

Le montant de cette participation s'élève à 360 euros pour la commune, soit 4 castrations (80 € X 4 individus X 50% = 160 €) et quatre stérilisations (100 € X 4 individus X 50% = 200 €).

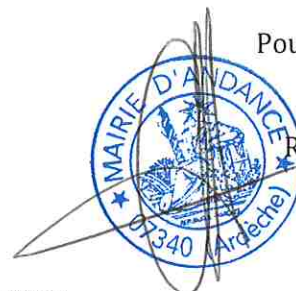
Tous les ans, une convention est rédigée et adossée à cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** la convention avec l'association 30 Millions d'Amis ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce afférente à cette opération..

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



-Page 1 sur 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.